

Note de service

Le 7 octobre 2011

Aux : Associations provinciales de ringuette

Directeurs provinciaux des arbitres

Conseil d'administration Président des comités Aux fins de diffusion

De : Laura Knowles, présidente du comité du développement de l'arbitre

c.c.: Personnel de Ringuette Canada

Directeurs administratifs et techniques provinciaux

OBJET: Nouveaux règlements et points importants pendant la saison 2011-2012

English Version is Below.

Afin que le développement de la ringuette continue et que nos intervenants soient tenus au courant, nous décrivons dans la présente note de service les « points importants » pendant la saison 2011-2012, ainsi que les nouveaux règlements mis en vigueur cet automne. Veuillez assurer à la présente la plus large diffusion possible.

Points importants – saison de rinquette 2011-2012

Les points importants ne sont pas les nouveaux règlements eux-mêmes, mais les domaines dans lesquels nous avons jugé nécessaire de souligner à nouveau l'importance de ces règlements pour assurer l'uniformité de la norme de jeu dans tout le Canada et la conformité de cette norme aux directives énoncées dans les Règlements officiels.

Voici les points importants pendant la saison 2011-2012 :

1er point important – Pénalités pour double échec et pour cinglage

Quand nous infligeons une pénalité pour double échec ou cinglage, nous devons tenir compte de l'**intention** et de la **sécurité** et pas seulement de l'avantage. Ces deux infractions commises avec le bâton peuvent être dangereuses, indépendamment de l'avantage qu'elles ont procuré ou non.

Pourquoi est-ce important?

La ringuette a évolué avec le temps et nous avons commencé à permettre l'exécution d'infractions intentionnelles, car nous jugions qu'elles ne procuraient pas un avantage suffisant. Cela a donné lieu par moments à des situations où le contact physique n'a pas été pénalisé de façon assez significative, et le jeu robuste est maintenant trop courant dans notre sport.

Double échec

• Si un joueur donne un double échec à un adversaire en poussant son bâton vers



l'extérieur et sur l'adversaire, il faut lui infliger une pénalité.

• Si un joueur garde son bâton près du corps, ne pousse pas l'adversaire et se contente de le guider, <u>cela continue à ne pas être sanctionné par une pénalité</u>.

Cinglage

- Quand un joueur soulève le bâton d'un adversaire et touche une partie exposée du corps de ce dernier (bras ou abdomen), <u>il faut lui infliger une pénalité.</u>
- Quand un joueur soulève le bâton d'un adversaire et touche ce bâton, puis le gant de l'adversaire, puis ce bâton, etc., on devrait lui donner un avertissement verbal et on peut lui infliger une pénalité pour les infractions suivantes.
- Quand un joueur assène d'une main un coup cinglant de son bâton à un adversaire qui passe pour essayer de le ralentir et le touche, il faut lui infliger une pénalité.

2e point important – Contact délibéré près de la zone du gardien

Les règlements interdisent qu'un joueur pousse délibérément un adversaire dans la zone du gardien pour obtenir un arrêt du jeu et il faudrait faire respecter plus souvent cette interdiction :

• si l'arbitre juge que la poussée dans la zone du gardien a été délibérée, il infligera une pénalité pour obstruction ou pour mise en échec, selon la gravité de la poussée.

Sommaire des amendements des règlements pour 2011 à 2013

Plusieurs nouveaux règlements entrent en vigueur cette année. Même si la vue d'ensemble de ces règlements donnée dans la présente sera utile, nous encourageons tous les intervenants à consulter le document Règlements officiels et Manuel de cas pour qu'ils sachent tout des nouveaux règlements et des règlements antérieurs.

Chapitre 3 – Tenue vestimentaire des joueurs (page 8 du document Règlements officiels et Manuel de cas) 3.1 Tous les membres d'une même équipe, y compris le gardien de but, doivent porter des chandails de même couleur. Les vêtements de l'équipe doivent être bien ajustés et <u>couvrir les bras</u> et les jambes.

Ce règlement assure que les gardiens de but sont tenus d'avoir les jambes couvertes, ce qui n'était pas mentionné explicitement dans les Règlements officiels auparavant.

Chapitre 16 – Pénalités majeures (page 122 du document Règlements officiels et Manuel de cas)

16.2 Une infraction consistant à faire un plaquage contre la bande, une mise en échec ou un assaut ou bien à donner un double échec ou du coude et <u>comprenant un contact initial</u> à la tête ou par-derrière est sanctionnée par une pénalité majeure. Si un arbitre juge que ce contact résulte de toute intention d'infliger une blessure, il attribue une punition de match.

Ce règlement assure la pénalisation plus sévère des infractions commises par-derrière ou comportant un contact à la tête. Il crée une pénalité plus grave pour ces infractions, mais il ne crée pas une nouvelle pénalité. La pénalité majeure s'applique seulement aux actions déjà interdites, comme « donner du coude », « faire une mise en échec », etc.





Memorandum

October 7, 2011

To: Provincial Ringette Associations

Provincial Directors of Officiating

Board of Directors Committee Chairs For Distribution

From: Laura Knowles, Chair, Officiating Development Committee

CC: Ringette Canada Staff

Provincial Executive and Technical Directors

RE: New Rules and Points of Emphasis - 2011/2012 Season

La Version Française suit ci-Haut

In order to continue to develop our sport and to help our stakeholders stay informed, the following memo will outline the "Points of Emphasis" for the coming season along with the new rules being implemented this fall. Please give this memo the widest possible distribution.

Points of Emphasis (POE) – 2011-2012 playing season

POE are not new rules but refer to areas where we have identified the need to re-emphasize these rules to ensure the standard of play is consistent across Canada and with the directives in our Rule Book.

The following are the POE for this season:

Emphasis 1 - Cross-Checking and Slashing Penalties

We need to consider **intent** & **safety**, not solely advantage when assessing penalties for Cross Checking or Slashing. Both of these infractions, involving the use of the stick can be unsafe, regardless of advantage being gained or not.

Why the Emphasis?

Our game has evolved over the years and we have begun to allow intentional infractions to occur as not deemed to be a significant enough advantage. This has created, at times, situations where physical contact is not penalized significantly enough and physical play has



become too prevalent in our sport.

Cross Checking

- If player makes contact with a cross check by pushing their stick outwards and onto an opponent, this must be called a penalty.
- If a player keeps stick close to body and does not push, only guides an opponent, **this** continues to NOT be a penalty.

Slashing

- When a player checks opponent and contacts an exposed area (upper arm or midsection) a penalty must be called.
- When a player checks an opponent and contacts the stick followed by the glove followed by the stick, etc, <u>a verbal warning should be given to the player</u>, and a penalty may <u>assessed for subsequent offences</u>.
- When a player takes a one-handed swing at an opponent who is going by them to try and slow them down and makes contact, a penalty must be assessed.

Emphasis 2 - Deliberate Contact Around the Crease

Deliberately pushing an opponent into the crease to get a stoppage in play is prohibited in the rules and should be enforced more often:

• If the official deems contact into the crease to be deliberate, an Interference or Body Contact penalty will be assessed, depending on the severity of the contact.

Summary of 2011-2013 Rule Changes

Several new rules come into effect this year. While this overview of these rules will be helpful, all stakeholders are encouraged to consult with the Official Rules and Case Book for the full information about new and all pre-existing rules.

Section 3 – Dress of Players (Page 8 of Official Rule Book and Case Book)

3.1 Players of the same team, including goalkeepers, must wear identically colored sweaters or tops. Snug fitting clothing must be worn **which cover the arms** and legs.

This rule ensures that goalkeepers are required to cover their legs as this was not explicitly mentioned in the rulebook previously.

Section 16- Major Penalties (Page 122 of Officials Rule Book and Case Book)

16.2 Major penalty is committed if a player commits a boarding, body contact, charging, cross checking or elbowing infraction **that includes initial contact to the head or contact from behind**. Should the on-ice official deem this contact was as a result of any intent to injure a Match Penalty shall be assessed.

This rule ensures that offences committed from behind or to the head are penalized more severely. This new rule creates a more severe penalty for these offences, but does not



create a new penalty. The major penalty is only applied for acts that are already illegal as "elbowing", "body contact", etc.